

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Séance du 18 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit février à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 février 2023.

Membres en exercice: 11 Présents: 9 Votants: 11 Pour:11 Contre:0

PRÉSENTS : BASTIDE Nathalie, BOULET Hervé, CHALMETON Hervé, DELMAS Jean, DEVAUD Thomas, PRADAL Marc, ROBERT Joseph, ROUQUET Colette, SOULIER Jean-Louis

ABSENTS:

ABSENTS représentés avec procuration: LAURAIRE Franck par ROUQUET Colette, MALIGE Damien par PRADAL Marc

Mr CHALMETON Hervé a été nommé secrétaire.

OBJET: Indemnités des élus

2023_08

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame la Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des deux adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 29/06/2020 portant délégation de fonctions à Messieurs SOULIER Jean-Louis, DELMAS Jean, adjoints.

Vu le procès-verbal d'élection d'un 3ème adjoint en date du 18 février 2023;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 février 2023 portant délégation de fonction à Monsieur PRADAL Marc

Considérant que la commune compte 477 habitants,

Considérant que pour une commune de 477 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Mme ROUQUET Colette, Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 477 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Décide:

ARTICLE 1 - Détermination des taux:

Le montant des indemnités de fonction du Maire, et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants:

- Maire: 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique;
- 1er adjoint: 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique;
- 2ème adjoint: 3,96% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique;
- 3ème Adjoint : 3,96% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique;

ARTICLE 2 - Revalorisation:

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

ARTICLE 3 - Crédits budgétaires:

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal:

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	ROUQUET Colette	21%		845,36 €
1er adjoint	SOULIER Jean-Louis	9,9%		398,53 €
2ème adjoint	DELMAS Jean	3,96%		159,41 €
3ème adjoint	PRADAL Marc	3,96%		159,41 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le :
et publication ou notification le :

20 FEB 2023

20 FEB 2023



La Maire,
Colette ROUQUET.

